

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N°2026-21

Vitesse limité à 30 KM/H

Chemin du Rocher

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 2°,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-113 en date 20 octobre 2025 portant approbation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur le Chemin du Rocher,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers au vu de la configuration du Chemin de Rocher,

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux B14 30,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse dans le Chemin du Rocher sera limitée à 30 km/h. Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de santé, de police ou de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place. La disposition définie par l'article 1 prendra effet immédiatement ou le jour de cette mise en place.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 10 Février 2026
Par délégation,
Le 6^{ème} Adjoint
Olivier MINGUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 10 Février 2026

